

## COMMUNE DE L'ÉTOILE

### CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 19 juin 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de L'Étoile, légalement convoqué, s'est réuni ce jour sous la présidence de Monsieur Thierry BAILLY, Maire.

**Présents** : Mmes M. DULLIN – M. ROUSSOT – I. THEVENET – E. GOYDADIN – J. PISKIN – R. JAMES-INGRAND – S. BENOIST  
MM. J-G. ROBLIN – A. CHAMBARD – M. CONDEMINE — Q. PLUBELLE - P. BAZIN (arrivé à 20h23)

**Secrétaire de séance** : E. GOYDADIN

Ouverture de la séance par l'approbation du compte rendu du 15 mai 2024.

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### MODIFICATION HORAIRE ADJOINT TECHNIQUE

**N°17/24** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 8.62 à 9.40 heures hebdomadaires
- **DIT** que ce changement sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024

### DECLASSEMENT CHEMINS COMMUNAUX

**N°18/24** Monsieur le Maire explique que le chemin rural partant du Quart d'Amont pour rejoindre une parcelle située rue de l'Eglise n'est plus affecté à l'usage public qui n'a lieu de l'utiliser. Il rappelle également que ce chemin coupe les parcelles privées en deux, et qu'il n'y a plus de distinction entre ces dernières et le chemin rural.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparait bien comme la meilleure solution.

Pour cela conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PROCEDER** à l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « En Vallière », en application de l'article 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

**N° 19/24** Monsieur le Maire explique qu'une partie de la rue de Montbourgeau, est affectée uniquement pour accéder aux différentes parcelles appartenant à un propriétaire privé.

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3

CONSIDERANT que le bien communal sis rue de Montbourgeau n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette partie de la voirie dessert uniquement des parcelles cadastrales appartenant toutes à un seul propriétaire

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de lancer l'enquête publique préalable au déclassement partiel de la rue de Montbourgeau du domaine public communale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Elections législatives : les dimanche 30 juin et 7 juillet**

La réunion est levée à 22h30.

Prochaine réunion le mercredi 28 août à 20h.

La secrétaire de séance

Le Maire